



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DU PLESSIS-PATE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le mardi 12 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sandra Caserio à Sylvie Barusseau

Absents : Pascal Gouzenes, Roger Baku Maduda, Sylvain D'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Martine Bardin a été élue secrétaire de séance.

---

### DELIBERATION N° 67/2024

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Rapporteur : Sylvain TANGUY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 26 et 27 du 29 avril 2024 portant modification du tableau des effectifs

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT les nouveaux effectifs d'élèves à l'occasion de la rentrée de septembre 2024 sur les différents enseignements proposés au sein de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD)

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de tenir à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel, des nécessités de service, et des modifications du temps de travail,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

ADOpte à compter du 18 novembre 2024, la modification du tableau des emplois tel que suit :

**Modification temps de travail :**

GRADE	Catégorie	Temps de travail (NC)	Enseignement	Nouveau temps de travail
Assistant d'Enseignement Artistique	B	14H	Guitare électrique, ensembles guitare acoustique, musiques actuelles, formation musicale musiques actuelles, classe musique et handicap	14H15
Assistant d'Enseignement Artistique	B	3H40	Clarinette Saxophone Classe orchestre Atelier découverte instrumentale	4H10
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2è cl	B	9H20	Batterie Ateliers Musiques Actuelles Steeldrum ; Handpan Atelier rythmique Ateliers EPIDE UV Techniques du Son	8H35
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2è cl	B	9h35	Violon Alto Classe orchestre Atelier découverte instrumentale	10H30
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2è cl	B	7H15	Contrebasse et Guitare basse Atelier improvisation jazz Formation Musicale Jazz Classe Orchestre Atelier découverte instrumentale	8H30
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2è cl	B	7H45	Violoncelle Classe orchestre Orchestre à cordes Atelier découverte instrumentale	6H45

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219104940-20241118-DELIB\_67\_20

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent(e) nommé(e) dans l'emploi, sont prévus au budget communal, au chapitre 012.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

\*\*\*

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2024

Application agréée E-legalite.com